

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à vingt, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance publique limitée à douze personnes, en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sur la convocation en date du 22 mai 2020 qui leur a été adressée par le Maire sortant, Monsieur André RIGNAULT, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- Installation des nouveaux conseillers
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture et remise de la charte de l'élu local

Étaient présents : M. AUGRIS Jacques, Mme BOUYER Ginette, M. COLIN Mickaël, Mme NEAUX Nadine, M. GRIMAUD Serge, Mme PORTEJOIE Suzie, M. MEZIL Didier, Mme CAILLAUD Michelle, M. LANCEREAU Guillaume, Mme ROUSSEAU Céline, M. RODRIGUES Avelino, Mme THÉNAUD Marie-Hélène, M. ARLOT Anthony, Mme DEMELLIER Nathalie, M. MERCIER Arnaud.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André RIGNAULT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur André RIGNAULT souhaite la bienvenue aux nouveaux élu et leur adresse ses félicitations et ses vœux de réussite dans leurs nouvelles fonctions.

Monsieur Anthony ARLOT est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

ÉLECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, à savoir Madame Michelle CAILLAUD, prend la présidence de l'assemblée ; procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie

Le Conseil Municipal est alors invité à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Didier MEZIL et Madame Suzie PORTEJOIE sont désignés assesseurs

Candidat :

Monsieur AUGRIS Jacques

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre d'enveloppes déposées : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur AUGRIS Jacques ayant obtenu 14 suffrages a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jacques AUGRIS adresse ses remerciements au Conseil Municipal pour la confiance qu'il lui accorde.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, élu Maire, le Conseil Municipal fixe à quatre le nombre des adjoints au Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Il est procédé à l'élection des Adjoints.

Après un appel de candidature, la liste de candidat est la suivante :

- Liste conduite par Mickaël COLIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre d'enveloppes déposées : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

La liste conduite par Monsieur Mickaël COLIN ayant obtenu 14 suffrages, sont proclamés Adjoints, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- 1^{er} Adjoint M. COLIN Mickaël
 2^{ème} adjointe Mme BOUYER Ginette
 3^{ème} adjoint M. GRIMAUD Serge
 4^{ème} adjointe Mme NEAUX Nadine

ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jacques AUGRIS, Maire, donne lecture du tableau du Conseil Municipal.

1.....	AUGRIS Jacques	Maire
2.....	COLIN Mickaël	Premier adjoint
3.....	BOUYER Ginette	Deuxième adjointe
4.....	GRIMAUD Serge	Troisième adjoint
5.....	NEAUX Nadine	Quatrième adjointe
6.....	CAILLAUD Michelle	Conseillère municipale
7.....	THÉNAUD Marie-Hélène	Conseillère municipale
8.....	RODRIGUES Avelino	Conseiller municipal
9.....	MEZIL Didier	Conseiller municipal
10.....	LANCEREAU Guillaume	Conseiller municipal
11.....	DEMELLIER Nathalie	Conseillère municipale
12.....	ROUSSEAU Céline	Conseillère municipale
13.....	ARLOT Anthony	Conseiller municipal
14.....	MERCIER Arnaud	Conseiller municipal
15.....	PORTEJOIE Suzie	Conseillère municipale

Tous les conseillers ont été élus à la même date lors des dernières élections municipales du 15 mars 2020.
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau du conseil municipal.

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévu à l'article L1111-1-1 :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte de cette charte.

Ce document est remis à chaque conseiller municipal ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L.2123-1 à L.2123.35 et des articles règlementaires)

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30 minutes